

## **Séance du conseil municipal du 10 avril 2015**

Le conseil municipal, convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire en date du **10 avril 2015 à 20h00** dans la salle de séance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

**Présents** : Fabien SCHOENIG, *Maire*, Dominique STOESSEL et Frédérique EBY, *adjoints*, Angélique LIDY, Joël KLEIBER, Serge STIMPFLING, Florence LAVAUT, Arnaud STOESSEL, Isabelle REICHLIN, Roland RICH, Régine BADELET, Régis BRAND, Céline STEVANOVIC et Juan Carlos RODRIGUEZ, *conseillers municipaux*.

**Absente** : Françoise MAY qui donne procuration à Dominique STOESSEL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Il propose d'inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, lesquels sont acceptés à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1) Désignation du secrétaire de mairie**

Florence LAVAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, elle est assistée par Karen LAMBOLEZ, secrétaire de mairie.

#### **2) Approbation du dernier PV.**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2015 n'appelant aucune observation, il est signé par l'ensemble des conseillers présents.

#### **3) Compte administratif 2014**

Le Maire présente aux conseillers le résultat de l'exercice 2014.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique STOESSEL, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH, qui quitte la salle au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investis. en 2014	Dépenses 2014	Recettes 2014	RESULTAT 2014	Résultat à la clôture de l'exercice 2014
FONCTIONNEMENT	541 037,78	93 797,09	684 576,24	794 705,51	110 129,27	557 369,96
INVESTISSEMENT	-50 797,09	93 797,09	146 092,25	178 989,59	32 897,34	-17 899,75
TOTAL	490 240,69		830 668,49	973 695,10	143 026,61	539 470,21

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Après délibération, le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

En ce qui concerne les reports, ces derniers sont approuvés de la manière suivante :

- 4 000.-€ au compte 2183 – matériel de bureau et informatique
- 2 600.-€ au compte 2184 – mobilier
- 119 000.-€ au compte 2313 – constructions (mise aux normes des accès et régul chauffage)
- 10 000.- € au compte 2128 – agencements et aménagements (bassin d'orage)

#### 4) **Compte de gestion 2014**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

DECLARE que le **compte de gestion dressé pour l'exercice 2014** par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.  
Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 5) Budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2015** étudié en commission des finances le 24 mars dernier.

Après délibération, le budget primitif 2015 est approuvé avec 12 voix pour (dont 1 procuration), 1 voix contre et 2 abstentions:

	<i>REPORTS de 2014</i>	<i>Nouveaux crédits</i>	<i>VOTE DU C.M.</i>
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		<b>1 082 210,21</b>	<b>1 082 210,21</b>
Recettes		<b>1 082 210,21</b>	<b>1 082 210,21</b>
<b>Investissement</b>			
Dépenses	<b>135 600,00</b>	<b>621 199,75</b>	<b>756 799,75</b>
Recettes		<b>756 799,75</b>	<b>756 799,75</b>
<b>TOTAL</b>			
Dépenses	<b>135 600,00</b>	<b>1 703 409,96</b>	<b>1 839 009,96</b>
Recettes		<b>1 839 009,96</b>	<b>1 839 009,96</b>

#### a) Les 4 taxes.

L'unanimité des conseillers décide de ne pas augmenter le taux des taxes cette année :

<b>LIBELLES</b>	Bases prévisionnelles	TAUX	Produit résultant
<b>Taxe d'habitation</b>	1 246 000,00	<b>17,28 %</b>	215 308,80
<b>Taxe fonc/prop.bâtie</b>	932 900,00	<b>12,12 %</b>	113 067,48
<b>Taxe fonc/pr.non bat</b>	16 700,00	<b>79,76 %</b>	13 319,92
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	105 200,00	<b>18,72 %</b>	19 693,44
<b>TOTAL</b>			<b>361 389,64</b>

**b) Affectation du résultat.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de

**557 369,96 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **230 499,75 € au compte 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé ;
- **326 870,21 € au compte 002** – excédent de fonctionnement reporté.

**6) Contrat unique d'insertion (C.U.I.) - contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rompu le contrat avenir signé avec Martin MUZET.

Il propose aux conseillers de recruter une personne pouvant bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il a rencontré Elodie VETTER qui remplirait les conditions.

Le Maire informe les conseillers que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune d'ASPACH, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation, à raison de 20 heures par semaine, annualisées sur la durée du temps scolaire (soit 25 heures hebdomadaires).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 13 avril 2015

*(6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).*

L'Etat prendra en charge **80 % (au minimum, 95 % au maximum)** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps partiel à raison de 20 heures / semaine, annualisées sur la durée du temps scolaire (soit 25 heures hebdomadaires), pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **7) Délégation en matière de groupement de commandes**

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, toutes les informations utiles n'ayant pas encore été transmises par la communauté de Communes d'ALTKIRCH.

#### **8) Modification du règlement de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la question de la facturation des frais de repas et de garde lorsque l'enfant est absent pour maladie a été soulevée par certains parents.

Le Maire explique aux conseillers que la commune ne peut pas annuler un repas pour le jour même ni pour le lendemain. Un délai de 48h doit être respecté en ce qui concerne les annulations auprès du traiteur.

Il propose aux conseillers de ne facturer que les frais de repas pour les enfants malades dont l'absence a été prévenue le matin.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, décident de ne rien changer au mode de facturation actuel, et donc de continuer à facturer le repas et les frais de garde, comme cela se passe dans toutes les structures d'accueil aux alentours.

#### **9) PAVE**

Madame Frédérique EBY explique aux conseillers que le Plan d'Accès aux Voiries et aux Etablissements doit être adopté par le conseil municipal. La publicité doit en être faite un mois avant. C'est la commission d'accessibilité qui établira ce PAVE et le soumettra aux conseillers.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder à la publicité.

## **10) Demande du CCAS**

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du CCAS qui demande à utiliser de manière ponctuelle l'ancien local des sapeurs pompiers pour y organiser des cafés ou autres rencontres autour de différents thèmes sociaux.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de l'ancien local des sapeurs pompiers avec toutes les associations aspachaises qui en feraient la demande.

## **11) Divers**

### **a) liste des permis de construire et des déclarations préalables en cours et accordés**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la liste des permis de construire et des déclarations préalables en cours et accordés.

### **b) dernières transactions immobilières ayant eu lieu dans la commune**

Il les informe également des dernières transactions immobilières ayant eu lieu dans la commune.

### **c) Campagne de piégeage des chats**

Suite à plusieurs réclamations en mairie, Monsieur le Maire propose aux conseillers de réaliser une campagne de piégeage des chats divaguant dans le village. Une publicité doit être faite pour informer les Aspachois que des cages à chat vont être installées. Ces pièges doivent être retirés à la SPA, et c'est la Bridage Verte qui se charge de les relever.

Après délibérations, les conseillers décident, dans un premier temps, de demander aux Aspachois dans quels quartiers ces chats sont les plus nombreux ; dans un second temps, une campagne sera organisée en précisant où ces cages seront installées.

Cette campagne sera réalisée en automne.

### **d) Réserve communale de sécurité civile**

Le Maire informe les conseillers que les personnes bénévoles qui feront partie de la réserve communale de sécurité civile seront assurées dans le cadre de l'assurance de la commune. Le recrutement et le cahier des charges peuvent désormais être mis en œuvre.

#### **Autres points évoqués :**

- Plusieurs personnes devraient être honorées pour leurs services auprès de la commune.
- Le chemin de la Litten est devenu trop boueux suite aux derniers travaux. Il est proposé d'enlever la terre et mettre des gravillons.

- Les 2 grosses pierres fermant la piste cyclable ont été déplacées. Une autre solution va être étudiée en accord avec Altkirch pour empêcher la circulation des véhicules motorisés.
- Les résidus des balayages de la rue étaient autrefois jetés dans la forêt ou en décharge. En attendant de plus amples informations pour savoir ce qu'il convient d'en faire, les résidus de la rue principale (plus chargés en hydrocarbures) sont stockés et bâchés.
- La quantité d'arbres et de buissons abattus depuis 2 ans pose question. M. Gerrer pourra expliquer au conseil la gestion de la forêt lors d'un prochain rendez-vous.
- L'adjudication des fonds de coupe est prévue pour après le 10 mai, de préférence un samedi matin. Il est proposé de revoir les règles (délais d'enlèvement et quotas notamment) pour un bon déroulement ainsi que de s'enquérir du suivi de l'opération.
- Problème de débit Internet : Orange (qui ne pourra guère investir en dehors du projet de région) préconise le câble, mais 3 km de câble coûterait 120 000 €.
- Les rues et chemins à nettoyer plus particulièrement lors de l'opération Haut-Rhin Propre (samedi 11 avril à 9h) sont recensés.
- Le 8 mai sera commémoré le 9 mai après la messe (vers 19h30 donc).
- Un loto aura lieu à Aspach le 17 mai.
- La journée Commune Nature est prévue le 3 mai à la salle polyvalente pour communiquer sur la démarche Zéro Pesticide, accueillir des conférences de la Fredon, et divers stands et ateliers. Le programme sera communiqué rapidement aux Aspachois.
- Le Syndicat Mixte du Sundgau ayant été transformé en P.E.T.R « Pays du Sundgau » suivant la nouvelle législation s'appliquant aux territoires, les membres du conseil qui y représentaient la commune n'en sont plus membres. Seuls les représentants des Communautés de Communes y siègeront désormais avec chacun 7 titulaires et 7 suppléants. Celle d'Altkirch pense déléguer 1 titulaire et 1 suppléant de chaque commune plus 2 titulaires et 2 suppléants pour la commune d'Altkirch. Le maire propose de déléguer les mêmes conseillères (Angélique LIDY titulaire et Florence LAVAULT suppléante) au PETR. Le vote aura lieu en conseil intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45